

Le cadre d'emploi de conservateur territorial de bibliothèques



Le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèque évolue dans des secteurs liés au partage de l'information du public tels que les bibliothèques, les archives, les médiathèques, centres documentaires des villes, départements, régions, intercommunalités et leurs établissements publics. Il est donc utile de viser les conditions d'accès à ce cadre d'emploi ainsi que les métiers exercés.

CONDITIONS D'ACCES AU CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Au sens du Décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques, ce cadre d'emploi est classé en **catégorie A+ de la filière**

Culturelle.

Le cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques comprend **2 grades** hiérarchiques :

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

- **Conservateur de bibliothèques**
- **Conservateur de bibliothèques en [chef](#)**

Les conditions d'accès au **concours externe** au grade sont :

- candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le [chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- aux élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école ainsi qu'aux candidats titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le [chapitre III du décret du 13 février 2007](#) susmentionné ;

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

ce concours comporte un examen des titres et [travaux](#) des candidats, suivi d'une audition ;

Les fonctionnaires déjà en poste disposent de voies d'accès en concours interne après 7 ans de services publics.

Les bibliothécaires territoriaux ayant au moins dix ans de services effectifs peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude dans le cadre de la **promotion interne**.

Une fois admis au concours, les lauréats sont inscrits sur une **liste d'aptitude** à exercer les fonctions liées au cadre d'emploi, pour une durée d'un an, renouvelable sur demande deux fois, à charge pour eux de trouver par eux-mêmes, l'emploi correspondant à leur concours.

Une fois nommé en qualité de stagiaire, l'agent est inscrit sur une **liste d'admission** et nommé élève au

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

CNFP- centre national de la fonction publique territoriale, pour une durée de 18 mois afin de réaliser leur **formation** initiale en convention avec l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des

bibliothèques ou tout autre établissement public habilité à délivrer une formation aux conservateurs de bibliothèques.

Dans un délai de deux ans après leur nomination, l'agent devra suivre une **formation** de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de 3 mois.

Il devra suivre également, tout au long de sa carrière, par période de 5 ans, une formation de professionnalisation d'une durée de 2 jours.

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (7 échelons dans le 1^{er} grade et 6

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

échelons dans le 2^{ème} grade) et par avancement de grade.

Pour accéder au grade de conservateur en chef, le conservateur doit avoir atteint le 5e échelon de son grade et compter au moins 3 ans de services effectifs dans son cadre d'emploi.

Les conservateurs peuvent procéder à des **expertises** diligentées par un tribunal ou donner des consultations à la demande d'une puissance publique.

LES METIERS EXERCES PAR LES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

Suivant la définition statutaire, les [conservateurs territoriaux de bibliothèques](#) constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce [patrimoine](#) et du développement de la lecture publique.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues de collections sont établis sous leur responsabilité.

Ils peuvent participer à la formation de professionnels et du public dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et [technique](#).

Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques départementales de prêt. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant qui remplissent la condition d'être implantés dans une commune de plus de **20 000 habitants** ou dans un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants. Les conservateurs territoriaux de bibliothèques peuvent en outre exercer des fonctions de direction dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fonds patrimonial, sur une liste établie par le préfet de région.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques ont vocation à occuper les emplois de direction.

Les **conservateurs en chef** assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.

Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques implantées dans une commune de plus de **40 000 habitants** ou un établissement public local assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants.

Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fond patrimonial, sur une liste établie par le préfet de région.

En réalité, les missions peuvent être exercées différemment suivant la taille et le mode d'organisation de la structure publique.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Sans être pour autant exhaustive, la liste suivante des fonctions exercées est issue du répertoire des métiers du CNFPT - centre national de la fonction publique territoriale.

METIERS DU CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

DIRECTRICE / DIRECTEUR DE BIBLIOTHÈQUE

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE MEDIATHEQUE

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE CENTRE DOCUMENTAIRE

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE CENTRE DEPARTEMENTAL DE PRET

DIRECTRICE/DIRECTEUR ADJOINT DE BIBLIOTHEQUE ET DE MEDIATHEQUE

RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

BIBLIOTHECAIRE

MEDIATHECAIRE

BIBLIOTHECAIRE SPECIALISE (CONTENUS, SUPPORTS, PUBLICS)

Ces métiers répertoriés par le CNFPT correspondant au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques témoignent de la diversité des emplois spécialisés exercés par les cadres supérieurs de la fonction publique territoriale dans différents services et équipements culturels.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Informations pratiques sur le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques

Lien vers [LA GRILLE INDICIAIRE ET LES PRIMES DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES](#)

Liens vers les sites web :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CC2625273CA8C20EE1A6A7ECA3E4097A.tpdjo16v_1?cidTexte=LEGITEXT000006077996&dateTexte=20131126 (statut particulier)

http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/famille/33?mots_cles=&gl=ZDYxYmM1NTk (profil de poste)

Articles connexes :

[Les concours](#)

[Guide pratique des corps et cadre d'emploi](#)